

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH)
- Vu la nomination de Mme Nélia ROULOT en qualité de Responsable Administrative et scientifique de la MSH à compter du 1^{er} octobre 2010
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu l'arrêté du Président du CNRS en date du 7 avril 2017 portant nomination de M. Jean VIGREUX aux fonctions de Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) à compter du 1^{er} avril 2017

- ARRETE -

Article 1

Monsieur Jean VIGREUX est nommé Directeur de la MSH à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean VIGREUX dans le cadre de la gestion administrative de la MSH de Dijon, sauf contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean VIGREUX pour l'exécution du budget propre de la MSH de Dijon sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Madame Nélia ROULOT, IGR et Responsable Administrative et Scientifique de la MSH.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative et Scientifique de la MSH sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Jean VIGREUX – Directeur de la MSH
Mme Nélia ROULOT, Responsable Administrative de la MSH
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE – BIATSS)
Pôle Finances
Agence comptable
Pôle marchés et achats
Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne
www.u-bourgogne.fr

Dijon, le 19 avril 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN